

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 novembre 2023
portant retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à
Monsieur Patrick GOSSMANN par l'arrêté municipal n°2020-12-07-01

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal n°2020-12-07-01 du 7 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GOSSMANN, en sa qualité de conseiller municipal de Vire Normandie sur la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende la Lande Vaumont,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de fonction et de signature attribuée par l'arrêté municipal n°2020-12-07-01 du 7 décembre 2020 à Monsieur Patrick GOSSMANN, est rapportée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal n°2020-12-07-01 du 7 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GOSSMANN est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Patrick GOSSMANN
- Madame Martine ROBBES, suppléante de Monsieur Patrick GOSSMANN.

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231117-AM20231117a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Publication : 17/11/2023

Arrêté municipal du 17 novembre 2023

